

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

Délibération n°2026-006

L'an deux mille vingt - six, le 02 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Date de	
Convocation	Affichage
29/03/2026	29/03/2026

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSSEL Stéphanie, POY Jérémy, DELBAERE Pierre, MARY Nathan, Céline CALESSE

Procuration :

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Edith DEWAELE

INDEMNITES AUX ELUS

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités sont fixées par rapport à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la population de la commune. Le total des indemnités au Maire et aux adjoints forme une enveloppe que le conseil municipal est autorisé à répartir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer l'indemnité au Maire à hauteur de 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité aux adjoints à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité aux conseillers spéciaux auprès du maire à 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité aux conseillers municipaux délégués à 3% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront versées au Maire à compter du jour de son élection ; les indemnités aux adjoints, conseillers spéciaux et conseillers municipaux délégués seront versées à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté fixant leur délégation

Le tableau des indemnités brutes à ce jour est le suivant :

Calcul du montant de l'enveloppe globale

Population totale de la commune	1420	Nombre de conseillers municipaux		15
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	4	3 515,32 €
Montant enveloppe indemnité globale				5 804,88 €

Calcul du montant de l'enveloppe votée

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes versées
	Maire	28,1%	1 155,06 €
	1 ^{er} adjoint	11,77%	483,81 €
	2 ^{ème} adjoint	11,77%	483,81 €
	3 ^{ème} adjoint	11,77%	483,81 €
	4 ^{ème} adjoint	11,77%	483,81 €
	Conseiller délégué spécial	6%	246,63 €
	Conseiller délégué	3%	123,32 €
	Conseiller délégué	3%	123,32 €
	Conseiller délégué	3%	123,32 €
		TOTAL	3 706,89 €

Les taux retenus pour le maire et les adjoints sont basés de façon historique sur :

- la tranche de population de moins de 500 habitants pour le maire
- la tranche de population de de 500 à 999 habitants pour les adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **15 VOIX POUR**, et avec effet au **02 avril 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **03/04/2026**

et publication,

le **03/04/2026**

ou notification

du **03/04/2026**